

**DECISION n° 2020/001/ARS de MAYOTTE  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**La Directrice générale de l'agence régionale de santé de Mayotte**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 64 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret du 27 novembre 2019 portant nomination de Madame Dominique VOYNET en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Mayotte ;

Considérant que la certification du service fait par l'ordonnateur tient lieu d'ordonnancement de la dépense et autorise le paiement par l'agent comptable ;

Considérant que le logiciel budgétaire et comptable SIREPA permet une validation informatique des bons de commande et une certification des services faits ;

Considérant que le logiciel HAPI permet une validation informatique des allocations de ressources aux opérateurs de santé ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique VOYNET, directrice générale de l'Agence régionale de santé de Mayotte, délégation est donnée à Madame Stéphanie FRECHET, secrétaire générale, à l'effet de signer tous actes et décisions relevant de l'ensemble des domaines d'intervention et de gestion de l'agence.

Dans la mise en œuvre de la qualité d'ordonnateur déléguée à madame Stéphanie FRECHET, celle-ci est autorisée à valider le budget de l'agence, les bons de commande et certifier le service fait au moyen du logiciel SIREPA.

Dans le cadre de l'exécution du budget de l'agence régionale de santé de Mayotte, madame Stéphanie FRECHET est autorisée à signer les bons de commande pour faire face aux dépenses de fonctionnement courantes et d'investissement de l'agence.

Dans la mise en œuvre de la qualité d'ordonnateur déléguée à Madame Stéphanie FRECHET, cette dernière est autorisée à valider les décisions et arrêtés attributifs de financement et ordres de paiement au titre du fonds d'intervention régional au moyen du logiciel HAPI.

**Article 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie FRECHET, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1<sup>er</sup>, est exercée par Monsieur Julien THIRIA, responsable du pôle « prévention et actions de santé », Monsieur Patrick BOUTIE, responsable du pôle « offre de soins », Monsieur Jean-Marc NESEN, chef du service « santé environnement », Monsieur Patrick RABARISON, chef du service « lutte anti-vectorielle », et par Madame Geneviève DENNETIERE, responsable de la veille et sécurité sanitaire, à l'effet de signer les actes et décisions relevant de leurs domaines de compétence respectifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Stéphanie FRECHET, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1<sup>er</sup>, est exercée par Monsieur Christian MISTICO à l'effet de signer tous actes et décisions portant sur la seule gestion individuelle des ressources humaines, à l'exception des recrutements des personnels.

Dans la mise en œuvre de la qualité d'ordonnateur déléguée à Madame Stéphanie FRECHET à l'article 1<sup>er</sup>, sont autorisés à valider les bons de commande et certifier le service fait au titre du fonds d'intervention régional au moyen du logiciel SIREPA :

- Julien THIRIA
- Patrick RABARISON

Dans la mise en œuvre de la qualité d'ordonnateur déléguée à Madame Stéphanie FRECHET à l'article 1<sup>er</sup>, Monsieur Julien THIRIA est autorisé à valider les décisions et arrêtés attributifs de financement et ordres de paiement au titre du fonds d'intervention régional au moyen du logiciel HAPI.


**Article 3** – la certification du service fait valant ordonnancement de la dépense est constatée juridiquement par la signature du bordereau de mandat par la directrice générale ou toute personne ayant reçu délégation de signature à cet effet.

**Article 4** – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le

31/01/2019

La Directrice générale

  
**Dominique VOYNET**  
Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Mayotte